

NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

**AERODROME DE REIMS PRUNAY**

**ACTIVITES 2008**

**1/ GESTION**

La ville est propriétaire de l'aérodrome de Reims-Prunay depuis sa construction en 1968, mais elle ne l'a jamais géré directement.

Depuis cette date, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Eprenay assure l'exploitation de la plate-forme, d'abord en qualité de concessionnaire, ensuite comme prestataire de services responsable juridiquement.

Actuellement, l'aérodrome est ouvert 7/7 jours 24 / 24 h.

7 personnes y travaillent à temps complet.

Par un accord de gestion de 1974, encore en vigueur aujourd'hui, la ville rembourse à la CCIRE tous les frais directs qu'elle engage pour assurer ce service.

La CCIRE apporte, à titre de participation, les frais et charges du personnel administratif, ainsi que les frais généraux de fonctionnement de son service aéronautique.

Cet accord est prorogé annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'expiration de la période en cours.

La procédure de mise en place d'une Délégation de Service Public qui avait été lancée en 2007 a été abandonnée, suite à l'annonce de la fermeture du site de la B.A. 112 et dans l'attente des décisions futures sur le devenir de cet espace.

Enfin, la création et l'exploitation d'un aérodrome sont soumises à l'autorisation de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Une convention est signée entre l'Etat et le créateur. La convention liant la Ville de Reims et la D.G.A.C. est arrivée à échéance en janvier 2008. Une nouvelle convention a été signée le 12 janvier 2008. Elle prendra fin de plein droit à la fermeture de l'aérodrome. Si la Ville de Reims souhaite fermer l'équipement, elle doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Aviation Civile.

La fermeture ne pourra intervenir que 3 ans après la date de réception de ce courrier.

L'Aviation Civile contrôle les équipements de l'aérodrome et préconise les mises aux normes nécessaires. La Ville de Reims a toujours répondu favorablement aux demandes de travaux et l'aérodrome est actuellement homologué. (décision 07/08 DacNE/DSR – code 2B).

## 2/ ACTIVITE

### **Vols : bilan annuel**

Le nombre total de mouvements sur l'aérodrome enregistré sur 2008 est de 23 882 contre 26 704 en 2007, soit une diminution de 10,5 %.

56 % des vols sont classés dans la catégorie « tourisme », soit 13 232 vols, contre 44 % classés en catégorie « affaires » (10 650 vols).

La moyenne journalière est de 65 vols ;

On compte par ailleurs 4 486 poses d'hélicoptères, 573 vols de nuit et 677 vols d'origine internationale.

## 3/ BUDGET

### **dépenses 2008**

En fonctionnement, le budget consacré par la Ville de Reims au remboursement des frais engagés par la C.C.I. s'est élevé à **315 727,85 €**.

En investissement, le montant total des dépenses engagées par la Ville s'est élevé à **72 091,54 €**

### **recettes 2008**

Le montant total des recettes perçues par la Ville en 2008 est de **157 096,71 €**.

L'aérodrome est actuellement classé au NIVEAU 2 de sécurité incendie. Cela permet d'accueillir un certain type d'avion. Le maintien au NIVEAU 2 impose la présence constante d'un pompier et du véhicule incendie adapté, ce qui occasionne des frais importants. Cependant, 70 % de ces dépenses sont remboursés actuellement en année N+1 par l'Etat, au travers du F.I .A.T.A (fonds d'intervention pour les aérodromes et le transport aérien). En 2008, le montant de la subvention reversée par l'Etat s'est élevé à **59 905,64 €**. Il n'est pas certain que cette subvention soit reconduite chaque année.

Les redevances aéronautiques perçues se sont quant à elles élevées à **97 191,07 €**

## 4/ INVESTISSEMENTS

En 2008, les travaux d'investissement suivants ont été réalisés :

- réfection et mise aux normes des sanitaires, permettant l'accueil du public ;
- fermeture de l'accès aux pistes par mise en place d'un portail électrique ;
- réalisation d'une première tranche de clôture.